



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN	
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Transferts de compétences du Département à la Métropole**

Les métropoles sont les territoires les plus exposés aux phénomènes de pauvreté. D'après l'observatoire des inégalités, près de 70% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté habitent en effet dans les grands pôles urbains.

Les métropoles sont également très fortement confrontées au défi démographique et aux enjeux liés au vieillissement de leur population. Alors que le nombre de personnes dépendantes augmente de façon constante, le ratio aidants/aidé tombera de 4 pour 1 aujourd'hui à 2 pour 1 à l'horizon 2035. Deux tendances conjuguées qui ne feront qu'accroître les attentes de la population en termes de réponse publique.

Articulées par nature avec le bloc communal, les métropoles disposent de compétences immédiatement connectées à ces enjeux de société. L'aménagement de l'espace urbain, les politiques de l'habitat et de la mobilité, la politique de la ville, l'action menée en faveur du développement économique du territoire, de l'innovation, sont autant de facteurs clefs pour porter des politiques de lutte contre la pauvreté, d'insertion ou encore de prévention de la perte d'autonomie.

En cohérence avec ces réalités territoriales et institutionnelles, le législateur a permis aux métropoles, au travers des lois MAPTAM et NOTRE, d'acquérir un certain nombre de compétences du département.

Sont ainsi visés neuf blocs de compétences :

- Le fonds d'aide aux jeunes ;
- Le fonds de solidarité logement ;
- Le service départemental d'action sociale ;
- La prévention spécialisée ;
- Le programme départemental d'insertion ;
- Les personnes âgées et l'action sociale ;
- Le tourisme, les équipements sportifs et la culture ;
- Les collèges (uniquement sur accord du département) ;
- La voirie.

Sans remettre en cause le rôle de chef de file de l'action sociale des départements, ces dispositions législatives dessinent un nouveau modèle d'intervention sociale au sein des grandes agglomérations, un modèle plus intégré et plus préventif, complémentaire à une action plus curative (allocations et prise en charge) portée par les départements.

Elles confortent également le rôle des métropoles en matière d'attractivité, de rayonnement et d'aménagement du territoire.

Pour la plupart des métropoles, la question sociale n'est pas à ce jour un champ directement investi. Aux côtés de Paris, Lyon et Strasbourg, qui disposent d'un statut spécifique ou d'une histoire particulière, la métropole dijonnaise est en effet la seule qui exerce de longue date, par l'intermédiaire de Dijon et Chenôve, des missions d'accompagnement social par délégation du département.

Le transfert de l'ensemble des compétences visées par la loi est ainsi apparu très pertinent à Dijon, s'agissant de secteurs d'intervention maîtrisés et qui gagneront à être portés dans une proximité plus grande avec les communes, bon nombre d'entre-elles disposant par ailleurs de CCAS très actifs.

L'intégration de services sociaux au sein des services métropolitains contribuera en effet à une plus grande fluidité de leurs relations avec les services municipaux de l'éducation, de la culture, des sports, de la petite enfance, du logement... autant de leviers essentiels à l'accompagnement des publics en difficulté.

De même, à titre d'illustration, le FSL viendra appuyer les politiques du logement, le PDI sera plus fortement articulé avec les politiques menées en matière de développement économique et d'emploi et les actions de prévention ou de prise en charge de la perte d'autonomie pourront s'intégrer plus fortement dans les politiques d'habitat et d'urbanisme.

Enfin, Dijon métropole a été l'une des premières métropoles à s'engager dans la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement (PLUI-HD), une approche intégrée qui, associée aux actions menées en matière environnementale et aux nouvelles compétences sociales, dessine les contours d'un projet social et urbain durable pour notre métropole.

Les discussions engagées en ce sens dès juillet 2017 avec le département ont abouti à un protocole d'accord sur le périmètre des compétences transférées le 29 mars dernier. Ce protocole, annexé au présent rapport, est cependant insuffisant au regard de la loi puisqu'il faut y adjoindre la définition précise des conditions matérielles et financières du transfert prévu par les textes. Faute de transmission de données financières par le département, la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées n'a pas été en mesure d'apporter les éléments indispensables à la conclusion d'une convention de transfert avant le 31 mars.

Depuis le 1er avril, il revient donc au Préfet de proposer, avant le 30 avril, une convention de transfert aux deux parties qui devront se prononcer quant à elles avant le 31 mai.

Passé ce délai, et en cas de refus par l'une des parties, le Préfet sera tenu de prendre un arrêté fixant le contours des compétences transférées, les conditions des transferts et les moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Dès lors que ces étapes seront franchies, pourra s'enclencher la préparation de la mise en œuvre de ces compétences. S'agissant des compétences sociales, une attention particulière sera portée à la continuité du service public. La qualité du dialogue établi avec le Département sera décisive sur ce point, mais il sera également indispensable d'associer étroitement chaque commune afin de prendre en compte les besoins propres à chaque territoire.

L'acquisition de ces compétences est une nouvelle étape dans la mise en œuvre de notre projet métropolitain, approuvé en 2017, et qui formule l'ambition collective de faire de Dijon Métropole une métropole sociale et solidaire.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord sur le périmètre des compétences départementales transférées à la métropole.

SCRUTIN : POUR : 65
CONTRE : 0

ABSTENTION : 10
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)